RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2H CONSEILS

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Immeuble Espace 2B
6, Mail Philippe Lamour, 34760 BOUJAN SUR LIBRON
822 161 071 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit juin,
A 9 heures,

Les associés de la Société A2H CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier HUC, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jérôme BILLY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 000 euros à 950 euros par voie de rachat et d'annulation de 20 actions, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital et de l'augmentation de capital,

JB

- Augmentation du capital social de 950 euros à 1 000 euros par voir d'élévation de la valeur nominale des actions, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital,
-Pouvoirs au Président pour constater la réalisation de l'ensemble des opérations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 50 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 950 euros, par voie de rachat de 20 actions de 2,50 euros de nominal chacune, au prix de 453,64 euros par action appartenant à Monsieur Cédric BERTHE.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve « autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous les conditions suspensives suivantes, avec effet au 11 juillet 2025 :

- de la réalisation définitive de la réduction de capital social,
- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, connaissance prise du rapport du président, décide d'augmenter le capital de 950 euros à 1 000 euros, soit d'une somme de 50 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « Autres réserves », sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital ci-avant énoncée, et avec une date d'effet au 11 juillet 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 380 actions de la Société.

Le capital social de la société sera ainsi fixé, à compter du 11 juillet 2025, à 1 000 euros divisé en 380 actions, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JB

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 20 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Extraordinaire en date du 18 juin 2025, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 50 euros, par voie de rachat et annulation de 20 actions, puis d'augmenter le capital social d'une somme de 50 euros, par prélèvement sur les réserves ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros (1 000 euros).

Il est divisé en 380 actions de 2,63 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet :

- de constater la réalisation de condition suspensive relative à la non-opposition des créanciers sociaux,
- de constater la réalisation de la réduction de capital et de l'augmentation de capital,
- de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
- et de manière générale, faire le nécessaire pour la parfaite réalisation de l'ensemble des opérations conformément aux résolutions qui précèdent, et notamment toutes formalités qu'il appartiendra.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

[redacted]

Le secrétaire
Jérôme BILLY

[redacted]